

Qu'est-ce qu'un agrément ?

L'agrément atteste du caractère formateur du lieu de stage (Terrains de Stages (TS) ou auprès des Praticiens Agréés-Maîtres de Stage des Universités (PAMSU)).

Il est nécessaire d'en disposer pour l'accueil et la formation d'un étudiant inscrit dans le 3^{ème} cycle des études de médecine.

Il existe 3 types d'agréments :

1. Principal : au titre de la spécialité du DES (Diplôme d'Études Spécialisées) dans laquelle le responsable médical du lieu de stage ou le praticien-maître de stage des universités est qualifié ou pour laquelle il est titulaire du Diplôme d'Études Spécialisées Complémentaire (DESC) en médecine correspondant ou pour laquelle il justifie d'une expérience suffisante dans son exercice,
2. Complémentaire : au titre d'une ou d'autres spécialités pour lesquelles le lieu de stage ou le praticien-maître de stage des universités est reconnu formateur,
3. Fonctionnel : au titre d'une option ou d'une ou plusieurs formations spécialisées transversales pour lesquelles le lieu de stage ou le praticien-maître de stage des universités est reconnu formateur.

L'agrément est ensuite accordé pour une ou plusieurs des 3 phases du DES : socle (P1), approfondissement (P2), consolidation (P3)

Qui est agréé ?

L'agrément est accordé par la commission de subdivision réunie en vue des agréments (courant juin) au TS ou au PAMSU.

Le terrain de stage agréé est sous la responsabilité d'un Responsable de Terrain de Stage (RTS).

Comment demander un agrément ou son renouvellement ?

- Pour une première demande d'agrément : merci de prendre contact avec la scolarité du 3^{ème} cycle à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr
- Pour un renouvellement d'agrément (à la date d'échéance) : un mail automatique vous parviendra pour effectuer le renouvellement en ligne
- Pour un changement de RTS : merci de prendre contact avec la scolarité du 3^{ème} cycle à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr pour nous signaler les modifications à effectuer.

Qui valide ?

La validation finale appartient au directeur général de l'ARS, qui arrête la liste des lieux de stages et PAMSU chaque année.

En amont, le dossier de demande ou la demande de renouvellement sont visés par le coordonnateur local de la spécialité demandée et validé lors de la commission de subdivision réunie en vue des agréments.

Quand ?

Vous pouvez demander un agrément à tout moment de l'année en prenant contact avec le bureau du 3^{ème} cycle à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr

Où ?

Les démarches de demande et de renouvellement sont dématérialisées sur la plateforme OPPI.

Pour toute première demande et après prise de contact avec nos services, il vous sera demandé de joindre un dossier de demande :

Catégorie	Typologie	Phase	Dossier
Hospitalier /Extrahospitalier	DES	P1/P2	01-Agrement demande hospitalier DES P1-P2
		P3	02-Agrement demande hospitalier DES P3
	FST		05-Agrement demande FST
Ambulatoire-Praticien	DES	P1/P2	03-Agrement demande ambulatoire DES P1-P2
		P3	04-Agrement demande ambulatoire DES P3
	FST		05-Agrement demande FST
Biologie médicale	DES	P1/P2	06-Agrement demande BM P1-P2
		P3	07-Agrement demande BM P3

N'oubliez pas de joindre le projet pédagogique ([08-Projet pédagogique](#)) qui reprend les compétences acquises par les étudiants pendant toute la durée du stage.

Durée de l'agrément ?

Les agréments sont donnés par année universitaire et du 01/11/N au 31/10/N+1 ou 31/10/N+5

Chaque demande est validée en première instance par le coordonnateur local de la spécialité

L'agrément peut alors être reconduit pour 1 an ou 5 ans.

Première demande

Les nouvelles demandes d'agrément sont accordées pour 1 an, sauf cas contraire.

Un lien de renouvellement vous parviendra à la date d'échéance.

Lors du changement de RTS

Merci de prendre contact avec la scolarité du 3^{ème} cycle à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr pour nous signaler les modifications à effectuer.

Un lien de renouvellement vous parviendra à la date d'échéance prévue.

A échéance de l'agrément

Lors du renouvellement, les demandes sont accordées pour 1 an ou 5 ans.

Un lien de renouvellement vous parviendra à la date d'échéance.

Pour toute question, merci de prendre contact avec le Sclarité du 3^{ème} cycle des études médicales à cette adresse :

des.specialises@univ-nantes.fr